CADRE DE RÉFÉRENCE

PROGRAMME
TRAJECTOIRE JUSTICE SANTÉ MENTALE (TJSM)
DE MONTRÉAL

PARTENAIRES

Directeur des poursuites criminelles et pénales de Montréal (DPCP)

Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre sud de l'ile de Montréal (CCSMTL)

Direction des services professionnels correctionnels Clientèle féminine et activités spécialisées de Montréal (DSPC CFAS)

Association des avocats et avocates de défense de Montréal-Laval-Longueuil (AADM)

Centre Communautaire juridique de Montréal (CCJM) / Aide juridique de Montréal / Laval

Cour du Québec
Chambre criminelle et pénale
de Montréal

Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel (INPLPP)

Service de police de la ville de Montréal (SPVM)

Document préparé par le Comité directeur du programme
Trajectoire justice santé mentale (TJSM) de Montréal

Avril 2021
(version modifiée)

TABLE DES MATIÈRES

1. **Description sommaire du programme** ……..…… 4

1.1. Historique et identification des besoins …… 4

1.2. Formation de l'équipe de travail et mandat …….. 4

1.3. Clientèle visée ……... 6

2. Les objectifs du programme…… 6

3. Description du programme, des services et du plan d'action ……... 7

3.1. Nature et structure des services …….. 7

3.1.1. Référence au programme…….. 7

3.1.2. Rencontre initiale d'évaluation …….. 9

3.1.3. Les séances à la Cour…… 10

3.1.4. Discussion de cas et élaboration du plan d'action...…….…. 12

3.1.5. Suivi de la démarche par l'équipe opérationnelle……. 13

3.1.6. Retrait du programme …… 13

3.1.7. Fin du suivi et du processus judiciaire ……. 14

3.2. Composition des équipes ……. 14

3.2.1. Comité directeur…… …….. 14

3.2.2. Équipe opérationnelle..……..…. 15

3.2.3. Compilation de données …… 15

3.3 Modalités de coordination avec d'autres programmes connexes…… 15

4. Modalités d'évaluation ……. 16

4.1. Évaluation à court terme …….. 16

4.2. Évaluation à moyen et long terme…… 16

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des membres du comité directeur

Annexe 2 : Liste des membres de l'équipe opérationnelle

Annexe 3 : Processus du programme TJSM

Annexe 4 : Classification des infractions criminelles aux fins d'admissibilité au programme TJSM de Montréal

Annexe 5 : Rôle de l'intervenant pivot

Annexe 6 : Rôle du procureur aux poursuites criminelles et pénales

Annexe 7 : Rôle de la Direction des services professionnels correctionnels

Annexe 8 : Rôle de l'avocat de défense

Annexe 9 : Liste non-exhaustive des éléments clés à obtenir par l'intervenant pivot lors de la rencontre initiale avec l'accusé(e)

Annexe 10 : Formulaire - *Demande de référence au programme Trajectoire justice santé mentale (TJSM)*

Annexe 11: Formulaire - *Autorisation de communiquer ou d'échanger des renseignements contenus au dossier*

Annexe 12 : Formulaire – *Non admissibilité au programme ou fin de la participation au programme* (*Retour au tribunal régulier)*

Annexe 13 : Consentement de l'accusé et plan d'action du programme TJSM

Annexe 14 : Plan d'action détaillé

Annexe 15 : Outil statistique

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME

1.1. Historique et identification des besoins

Les différents intervenants au processus judiciaire et du milieu de la santé (policiers, procureurs aux poursuites criminelles et pénales (PPCP), avocats de la défense, juges, intervenants correctionnels, du milieu de la santé et communautaire) sont à même de constater que de nombreux individus présentant des problématiques de santé mentale sont amenés à comparaître en justice. Les besoins de ces individus sont criants. Par contre, à travers le processus judiciaire régulier, il appert qu'il est difficile de répondre de façon optimale à tous ces besoins tout en arrimant les impératifs de sécurité publique.

Le programme vise donc à répondre à cette situation en favorisant une concertation plus facile et plus efficace entre les différents partenaires, le partage d'information et d'expertise entre ceux-ci et une adaptabilité à la réalité des accusés aux prises avec de telles problématiques.

Face à ces besoins identifiés, de nombreuses initiatives ont été mises sur pied au Canada et au Québec, tant à la Cour du Québec qu'à la Cour municipale de Montréal, première initiative québécoise implantée en 2008. Le Programme Trajectoire Justice Santé Mentale (TJSM) de la Cour du Québec, à Montréal, vise à s'inspirer de telles initiatives, tout en s'adaptant à la réalité locale.

1.2. Formation de l'équipe de travail et mandat

Un comité directeur a été mis sur pied afin de discuter de l'élaboration et du fonctionnement d'un tribunal spécialisé pour les accusés vulnérables du district de Montréal. Dans l'élaboration de son mandat, le comité directeur a pu bénéficier d'une présentation du Programme d'accompagnement justice santé mentale (PAJ-SM) de la Cour du Québec à Longueuil, et pour certain, du PAJ-SM de la Cour municipale de Montréal. Le comité directeur a pu observer le mode de fonctionnement de leur programme, et pris connaissance du rôle de chacun des intervenants au sein de celui-ci.

Ce cadre de référence détaille l'implantation d'un programme qui s'étendra à l'ensemble du territoire de Montréal.

La contribution du CCSMTL au programme sera d'offrir la collaboration d'un professionnel ayant une grande expertise auprès des accusés atteints d'un trouble de santé mentale. Cet intervenant pivot sera à même d'évaluer l'accusé présentant des facteurs de vulnérabilité lors de la rencontre initiale, d'assurer la liaison auprès de l'équipe opérationnelle, de prendre part à l'élaboration d'un plan d'action et de documenter le volume d'activités. Il sera présent à temps plein. Il aura aussi un local situé au Palais de justice de Montréal, lieu qui reste à être déterminé.

La contribution de l'équipe de criminologues de l'INPLPP (communément appelée UPS-J pour urgence psychosociale - justice), composée actuellement de 2 professionnels ayant également une grande expertise avec les individus atteints de troubles de santé mentale, s'exercera dans la continuité de leur travail actuel. Ils traiteront exclusivement avec la clientèle accusée et détenue chez qui on soupçonne un problème de santé mentale ou des facteurs de vulnérabilité lors de leur passage à la cour, en visioconférence ou en personne. Ils offriront un service-conseil professionnel pour assister la Cour dans l'orientation clinique et légale des personnes accusées. Le criminologue rencontra les accusés qui sont détenus et émettra, au PPCP, des recommandations pour appuyer les orientations proposées ou dans le cadre de sa remise en liberté via une évaluation sommaire de l'état clinique, de la situation sociale et des besoins thérapeutiques, ainsi qu'une estimation du risque de récidive et de violence. Il pourra proposer une référence au programme TJSM pour les accusés pouvant être remis en liberté et pourra aussi être appelé pour agir à titre de témoin expert devant la cour.

La contribution de la Direction des services professionnels correctionnels sera d'offrir la collaboration d'un professionnel, agent de probation, afin d'assurer un arrimage des mesures de réinsertion sociale et des conditions de surveillance. Essentiellement, l'agent de probation pourra transmettre des informations sur le déroulement d'une surveillance en cours ou passée et faire des recommandations sur les orientations à prendre d'un point de vue criminologique dans le cadre du programme TJSM.

1.3. Clientèle visée

Le programme s'adresse aux adultes présentant du point de vue de la santé et des services sociaux, différentes vulnérabilités, liées à un trouble de santé mentale, qu'ils soient diagnostiqués ou non. Les diagnostics de déficience intellectuelle, du trouble du spectre de l'autisme, de trouble de personnalité sévère ou encore ceux de traumatisme cranio-cérébral ne font pas partie des diagnostics admissibles en santé mentale sur présence de ce seul diagnostic. Ceci dit, ils ne seront pas d'emblée exclus du programme dans la mesure où la personne devra, pour être admise, répondre aux mêmes critères d'admissibilité que les autres participants.

Pour être admissible au programme, l'accusé doit être **apte à subir son procès et être criminellement responsable**. De plus, **il doit absolument exister un lien entre sa problématique de santé mentale et la commission de l'infraction**.

L'accusé doit de plus :

- avoir commis une ou des infractions admissibles comprises à l'annexe 4, pour des accusations portées dans le district judiciaire de Montréal;
- résider dans le district judiciaire de Montréal;
- présenter une problématique de santé mentale;
- être en liberté ou avoir été mis en liberté au moment de la référence au programme (annexe10);
- être volontaire à prendre part au programme;
- vouloir se conformer aux différents objectifs qui seront établis dans son plan d'action;
- consentir aux délais inhérents à la participation au programme et renoncer à les invoquer ultérieurement.

2. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme a pour but d'adapter le traitement judiciaire des individus vulnérables à la Cour du Québec du district de Montréal en proposant une prise en charge globale et partagée par les différents intervenants et pour leur offrir un traitement plus individualisé. Il vise également une plus grande collaboration et un partage d'information plus efficaces entre les différents partenaires.

Plus particulièrement, le programme tend à favoriser l'encadrement et le suivi continu dans la communauté au lieu du recours à l'emprisonnement, tout en favorisant un traitement adapté à la situation personnelle de l'accusé. Cette approche vise à éviter ou réduire la récidive et ainsi assurer la protection du public.

L'objectif est de mettre en place un programme de suivi spécifique, pour les dossiers en voie de règlement, qui ne vise pas les accusés qui sont sujets aux demandes présentées en vertu de la Partie XX.1 du Code criminel. Le programme concerne les accusés qui sont aptes et responsables criminellement, mais qui présentent tout de même une problématique de santé mentale ayant un lien avec la commission de l'infraction reprochée.

Il est également prévu d'identifier les indices de problématiques aiguës de santé mentale, par des professionnels, en étroite collaboration avec les criminologues de l'INPLPP (UPS-J) et ce, aux cellules du Palais de justice ou par visioconférence, dans le cadre de la comparution de l'accusé.

Par ailleurs, à l'issue du programme d'une durée variant entre 6 à 18 mois, différentes mesures sont envisagées pouvant aller de l'arrêt des procédures à l'imposition de sentences non privatives de liberté, et ce, dans les cas où les accusés suivent avec succès le programme et que les circonstances le permettent.

3. DESCRIPTION DU PROGRAMME, DES SERVICES ET DU PLAN D'ACTION

3.1. Nature et structure des services

3.1.1. Référence au programme

L'intégration au programme TJSM d'un accusé ayant commis une infraction criminelle débute par la référence de l'accusé en question au programme. Celui-ci est référé par le biais du formulaire *Demande de référence au programme Trajectoire justice santé mentale (TJSM) (*annexe 10). Dans chacun de ces cas, l'accusé ayant rempli le formulaire (ou son avocat) doit le faire parvenir au PPCP à l'adresse courriel tjsm_montreal@dpcp.gouv.qc.ca

Qui peut orienter l'accusé vers le programme :

- **Le policier** peut, dès l'arrestation, s'il remarque des indices de problématiques de santé mentale, remplir le formulaire de référence au programme ou en informer directement le PPCP.

- **Le procureur aux poursuites criminelles et pénales (PPCP)** qui constate différents indices de problématiques de santé mentale à même le dossier policier qui lui est soumis. Il peut aussi recevoir une référence d'un membre de l'équipe de criminologues de l'INPLPP (UPS-J) qui aura rencontré l'accusé en détention lors de sa comparution ou à toute autre étape, le cas échéant. Si tel est le cas, le PPCP remplira la demande de référence au programme, s'il considère les critères de préadmissibilité remplis.

- **L'avocat de l'accusé** qui constate, lorsqu'il rencontre son client, des indices de problématiques de santé mentale. De plus, des informations collatérales peuvent être obtenues par l'avocat de défense relativement à l'état mental de son client (informations de proches, informations médicales, etc.). Ces indices peuvent amener l'avocat de défense à remplir le formulaire de référence et le transmettre au PPCP.

- **L'intervenant du CCSMTL ou de tout établissement public ou privé de santé** qui est informé par l'usager que celui-ci fait l'objet d'accusations criminelles peut remplir le formulaire de référence au programme et le transmettre au PPCP.

- **L'agent de probation ou l'agent de surveillance communautaire** qui constate, lors de rencontres avec l'accusé sous le coup d'une mesure correctionnelle avec surveillance, des indices de problématiques de santé mentale et qui est avisé d'une comparution prochaine dans un nouveau dossier. Il transmet également le formulaire au PPCP.

Le choix d'admettre ou non un accusé au programme TJSM revient ultimement au PPCP qui vérifie donc **la préadmissibilité** de l'accusé au programme.

Après la transmission du formulaire de demande de référence au programme (annexe 10), dans les meilleurs délais à tjsm_montreal@dpcp.gouv.qc.ca, le PPCP fait connaitre sa décision quant à la préadmissibilité de l'accusé au programme. Une fois cette étape franchie, l'avocat de défense doit rencontrer l'accusé et remplir avec ce dernier le formulaire *Autorisation de communiquer ou d'échanger des renseignements contenus au dossier (*annexe 11) et le retourner dûment complété à tjsm_montreal@dpcp.gouv.qc.ca

3.1.2. Rencontre initiale d'évaluation

Le PPCP transmet ensuite à l'intervenant pivot les deux formulaires (annexes 10 et 11), la dénonciation faisant état des chefs d'accusation ainsi que le rapport policier avant la rencontre initiale. L'intervenant pivot vérifie si l'accusé a déjà intégré un autre programme similaire (PAJ-SM de la Cour municipale et / ou PTTCQ). Il s'informe aussi auprès de l'agent de probation afin de savoir si l'accusé est connu de leur service. Il informe alors le PPCP des informations recueillies, le cas échéant.

Si l'accusé est déjà admis dans un des programmes mentionnés précédemment, le PPCP avisera l'avocat de l'accusé. Le PPCP communiquera avec le procureur responsable du programme dans lequel l'accusé est déjà intégré afin qu'un arrimage puisse être fait dans tous les dossiers de l'accusé. Le PPCP verra alors avec l'intervenant pivot quelle est la meilleure marche à suivre en fonction de l'intérêt de l'accusé, de la protection des témoins et des victimes, tout en gardant à l'esprit la saine administration de la justice. Le PPCP verra aussi, s'il y a lieu, d'harmoniser le plus possible les conditions de l'accusé dans tous ses dossiers. Le dossier sera fixé « *pro forma* » sur un rôle régulier dans l'une des 2 salles à volume pour suivi puisque l'accusé ne sera pas intégré dans le programme TJSM compte tenu de son suivi existant dans un autre programme similaire.

Si l'accusé n'est pas déjà admis dans un programme similaire, l'intervenant pivot rencontre l'accusé pour sa première évaluation. Les rencontres ont lieu au Palais de justice de Montréal ou à tout autre endroit convenu par l'intervenant pivot, dans les semaines suivant la réception de la documentation provenant des différents partenaires.

La rencontre initiale a plusieurs objectifs. Dans un premier temps, elle permet à l'intervenant pivot d'établir un contact privilégié et individualisé avec l'accusé. Cette rencontre est également l'occasion de confirmer sa volonté à s'impliquer dans le cadre du programme. L'intervenant pivot doit aussi évaluer sa motivation au changement dans le cadre du programme. Il doit valider la présence d'une problématique de santé mentale et établir un lien clinique entre le passage à l'acte et la santé mentale. Il s'enquiert aussi auprès de lui à savoir s'il a des causes criminelles pendantes, bien que l'ensemble des antécédents judiciaires seront validés par les voies officielles par le PPCP. Il s'informe aussi auprès de l'accusé s'il est déjà intégré à un autre programme ou s'il l'a déjà été. Bref, l'intervenant pivot doit recueillir une multitude d'informations qui permettront ensuite à l'équipe opérationnelle d'établir un plan d'action. Une liste non exhaustive des éléments clés à obtenir lors de cette rencontre initiale est présentée à l'annexe 9. Il confirme finalement au PPCP et à l'agent de probation que l'accusé est admissible au programme et le PPCP en avise l'avocat de l'accusé.

Ensuite, le PPCP réunit l'équipe opérationnelle afin de discuter du dossier de l'accusé admis au programme ainsi que du plan d'action (3.1.4), lequel sera éventuellement présenté au juge désigné.

Une fois l'admission de l'accusé au programme TJSM confirmée par le PPCP, celui-ci transmettra au corps de police impliqué au dossier un document les informant que l'accusé a été intégré au programme TJSM. Ceci permettra au service de police d'effectuer les inscriptions nécessaires au CRPQ.

3.1.3. Les séances à la Cour

A) La comparution

Si l'accusé est détenu au moment de sa comparution à la Chambre criminelle et pénale, une rencontre avant la comparution aura lieu avec le criminologue de l'INPLPP (UPS-J), soit par visioconférence d'où l'accusé est détenu ou soit en personne au Palais de Justice de Montréal. Le criminologue de l'INPLPP (UPS-J) fait ensuite rapport au PPCP de ses observations par écrit. Suivant sa discussion avec le criminologue, le PPCP prend position quant à la préadmissibilité de l'accusé au programme et quant à sa remise en liberté provisoire.

Dans tous les cas où un accusé détenu est référé au programme TJSM par un des intervenants de justice ou suite à sa rencontre avec l'équipe de criminologues de l'INPLPP (UPS-J), le PPCP doit s'assurer que l'accusé puisse obtenir des conditions de remise en liberté qui assure la protection de la société, et ce, indépendamment de son admission éventuelle au programme. Puisque le programme est sur une base volontaire, aucune condition en lien avec le programme ne pourra être donnée à l'accusé lors de sa remise en liberté.

B) L'orientation

Une fois la comparution effectuée, le dossier judiciaire est reporté « *pro forma* » dans l'une des 2 salles à volume, et ce, dans un délai approximatif de 30 jours. Ce premier délai permettra à l'accusé de rencontrer l'intervenant pivot rapidement afin que celui-ci puisse procéder à la rencontre d'évaluation initiale et s'assurer que l'accusé a signé l'autorisation de communiquer prévue à l'annexe 11. Si l'accusé s'avère admissible à l'intégration au programme à la suite de cette évaluation et à la confirmation subséquente du PPCP, le dossier sera officiellement intégré dans le programme du TJSM. C'est seulement à ce moment que son dossier sera fixé à l'une des dates prévues au programme, dans la salle désignée à cet effet et devant un juge désigné TJSM. Lorsque les conditions d'admissibilité seront remplies, il sera toujours possible de devancer un dossier déjà fixé *pro forma* pour une intégration plus rapide au programme TJSM dans la salle désignée.

Tous les reports subséquents auront lieu dans un délai d'environ 60 jours ou tout autre délai jugé raisonnable et nécessaire selon les circonstances et en fonction du plan d'action et de la particularité du dossier.

La Cour du Québec, chambre criminelle et pénale de Montréal prévoit des plages horaires spécifiques dès janvier 2021 pour les audiences dans le cadre du programme TJSM. Tous les dossiers des accusés admis au programme seront donc traités dans une même salle d'audience par une équipe formée de 4 juges désignés pour assurer le suivi des auditions dans ces dossiers. Les auditions à la Cour sont prévues, un mercredi après-midi sur deux. Cependant, davantage de plages pourront être offertes selon les besoins et les ressources disponibles.

3.1.4. Discussion de cas et élaboration du plan d'action

Lors de ces journées d'audience, une concertation a lieu entre les partenaires l'avant-midi précédant l'audience, selon la disponibilité de tous les intervenants. Cette rencontre est l'occasion de mettre en commun l'ensemble de l'information disponible concernant l'accusé. La rencontre permet également à l'intervenant pivot de partager l'information recueillie lors de l'entrevue initiale d'évaluation. Subséquemment au partage d'information, un plan d'action est élaboré par l'intervenant pivot avec la contribution des criminologues de l'INPLPP (UPS-J), l'agent de probation, le PPCP ainsi que des avocats.

Il s'agit d'un plan d'action personnalisé qui tient compte des besoins de rétablissement de l'accusé, de sa situation médicale et juridique, des ressources disponibles ainsi que de sa motivation à participer au programme. Il comporte des objectifs à rencontrer par celui-ci et auxquels il s'engage dans le cadre du programme, qui pourront être modulés en cours de trajectoire.

Un modèle de consentement et de plan d'action avec des objectifs est suggéré à l'annexe 13. Ce document, qui peut aussi servir de plan d'action succinct, propose des objectifs individualisés qui pourront évoluer dans le temps en fonction des progrès ou des difficultés rencontrées par l'accusé. On retrouve aussi à l'annexe 14 un modèle de plan d'action détaillé qui peut être un complément au plan d'action succinct. Puisque l'on remarque souvent une coexistence de plusieurs problématiques (santé mentale, délinquance, abus de substances, agressivité, etc.) chez la clientèle visée, les objectifs ont entre autres pour but d'identifier les services spécialisés requis pour les accusés, de motiver ces derniers dans leur démarche d'aide et de leur offrir du soutien.

Une fois la discussion de cas terminée et le consentement au plan d'action élaboré, l'avocat de défense rencontre l'accusé avec le document comportant ses objectifs à atteindre, valide son adhésion au plan et ils y apposent leurs signatures. Lors des audiences à la Cour, le PPCP procède à la lecture des objectifs élaborés devant le Tribunal, en présence de l'accusé. Lorsque nécessaire, l'intervenant pivot témoigne afin d'éclairer le juge sur la situation de l'accusé. Une copie du plan d'action est ensuite remise à l'accusé, à l'avocat de défense, à l'intervenant pivot, à l'agent de probation et au PPCP. Les références auprès des organismes partenaires identifiées au plan d'action sont faites par l'intervenant pivot.

3.1.5. Suivi de la démarche par l'équipe opérationnelle

Le délai entre l'intégration et les dates de Cour subséquentes peut varier d'un accusé à l'autre selon les besoins identifiés, le risque de récidive évalué ou sa situation clinique. Entre ces dates, l'intervenant pivot effectue un suivi des démarches avec l'accusé et les ressources auxquelles ce dernier a été référé. Avant chacune des audiences à la Cour, l'équipe de coordination se réunit à nouveau afin que l'intervenant pivot puisse faire état de la situation et partager les informations recueillies. Lors de ces rencontres, il est possible que le plan d'action soit modifié pour s'adapter davantage aux besoins de l'accusé et à l'évolution de la situation clinique de celui-ci.

La durée totale évaluée pour le suivi est d'environ 6 à 18 mois afin de permettre à l'accusé de s'investir dans la démarche de suivi et de réhabilitation, d'apporter les modifications nécessaires à son mode de vie et de consolider ses acquis.

3.1.6. Retrait du programme

Il est possible qu'au cours du programme, l'accusé ne satisfasse plus les critères d'admissibilité. Effectivement, il peut volontairement mettre fin à son implication à tout moment. Si tel est le cas, le PPCP remplit le formulaire « Fin de la participation au programme *(Retour au tribunal régulier)* » (annexe 12). L'équipe TJSM peut également décider de mettre fin à la participation de l'accusé si ce dernier ne collabore plus, si les objectifs du plan d'action ne sont pas respectés, si une nouvelle infraction criminelle est commise, si le risque de récidive ou les facteurs de risque deviennent trop élevés et compromettent sa participation au programme. Si tel est le cas, un membre de l'équipe TJSM remplit le même formulaire et en remet une copie à l'accusé et aux différents partenaires.

Dans ce cas, sa situation sera présentée au tribunal du TJSM, pour ensuite être redirigée vers le tribunal régulier. Le PPCP transmettra également au corps policier un document l'informant que sa participation au programme aura pris fin.

3.1.7. Fin du suivi et du processus judiciaire

Lorsque l'équipe TJSM détermine que les objectifs du plan d'action sont atteints par l'accusé et que ses acquis sont consolidés, le programme est considéré comme complété. Une dernière rencontre a alors lieu entre les différents partenaires afin de dresser le portrait de la situation actuelle de l'accusé et de son cheminement des derniers mois. Si le programme est complété, le PPCP détermine alors ce qui sera suggéré au tribunal comme issue du dossier selon l'ensemble des circonstances. Diverses solutions judiciaires peuvent être envisagées, dont, notamment, l'arrêt des procédures, l'absolution, une sentence non privative de liberté, une sentence suspendue avec suivi probatoire, etc. À l'issue de cette dernière vacation à la Cour, la participation de l'accusé au programme prend fin et le dossier juridique est clos. Cependant, les services offerts en communauté demeurent actifs si l'accusé souhaite poursuivre son suivi et si cela est pertinent à son rétablissement et à sa capacité à gérer son risque. Lorsque l'accusé a terminé le programme, le PPCP transmet également au corps de police un document les informant de la finalité du dossier.

3.2. Composition des équipes

3.2.1. Comité directeur

Le comité directeur est composé de représentants des différents partenaires prenant part au programme. Il s'agit de l'équipe qui a élaboré le fonctionnement du programme et établi la contribution respective des différentes organisations. Cette équipe se rencontre aux trois mois ou plus, selon les besoins, afin d'évaluer le fonctionnement du programme et d'y apporter les ajustements nécessaires.

<u>Le comité directeur est composé de :</u>

- De juges représentant la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale de Montréal;
- De représentants de la Direction des programmes de santé mentale et de dépendance du CCSMTL;
- De l'intervenant pivot du CCSMTL;
- De représentants du Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- De représentants du Centre communautaire juridique Montréal;

- De représentants de l'Association des avocats de la défense de Montréal, Laval, Longueuil;
- De représentants de la Direction des services professionnels correctionnels Clientèle féminine et activités spécialisées;
- De représentants du ministère de la Justice;
- De représentants de l'INPLPP (UPS-J);
- De représentants du SPVM.

3.2.2. L'équipe opérationnelle

L'équipe opérationnelle est composée des différents intervenants qui sont appelés à rencontrer et interagir avec la clientèle prenant part au programme. Il s'agit de l'équipe qui se rencontre le matin des audiences à la Cour afin de mettre en commun l'information détenue par les différents partenaires concernant l'accusé, afin d'élaborer un plan d'action personnalisé et d'effectuer un suivi jusqu'à l'issue du programme.

Cette équipe est composée notamment de :

- L'intervenant pivot du CCSMTL;
- Un procureur aux poursuites criminelles et pénales (PPCP);
- L'avocat de la défense de l'accusé;
- Un agent de probation.

3.2.3. Compilation de données

La compilation des données statistiques sera effectuée par un membre du CCSMTL, selon un modèle similaire à celui de l'annexe 15. Le DPCP s'engage à faire les entrées au SIPP.

3.3. Modalités de coordination avec d'autres programmes connexes

Lorsque le PPCP reçoit un nouveau dossier satisfaisant les critères de préadmissibilité au programme TJSM pour les accusés en liberté, l'intervenant pivot du CCSMTL vérifie si l'accusé est déjà visé par le programme PAJ-SM de la Cour municipale ou le programme PTTCQ, afin d'assurer l'arrimage prévu au paragraphe 3.1.2. Si l'accusé est rencontré en détention par le criminologue de l'INPLPP (UPS-J), celui-ci s'informe verbalement auprès de l'accusé, lors de sa rencontre en détention, s'il est déjà admis dans un programme connexe et en informe le PPCP.

4. MODALITÉS D'ÉVALUATION

4.1. Évaluation à court terme

Une grille de compilation de statistiques permettra d'évaluer l'implantation et les résultats du programme. À court terme, plusieurs indicateurs seront pertinents. Il s'agit notamment du nombre total de références soumises, du nombre de références au programme versus le nombre d'accusés effectivement admis, la source de la référence (avocat de la défense, PPCP, policier, agent de probation, intervenant, UPS-J), les types de problématiques de santé mentale rencontrées, les types d'infractions criminelles commises, le nombre de jours passés en centre hospitalier, etc. D'autres informations seront également pertinentes dans le but de cibler les caractéristiques des accusés prenant part au programme : genre, occupation, source de revenus, présence d'autres problématiques (alcoolisme, toxicomanie, itinérance), présence ou absence de ressources familiales, etc.

4.2 Évaluation à moyen et long terme

Afin d'évaluer les résultats de l'implantation du programme, d'autres indicateurs seront compilés. À moyen terme, il sera possible de chiffrer le nombre d'arrêts des procédures ainsi que le nombre de sentences non privatives de liberté octroyées. Il sera possible également de déterminer le nombre d'accusés qui ont subi une évaluation quant à l'aptitude et/ou quant à la responsabilité criminelle avant ou après avoir été référés au programme, ainsi que le temps moyen requis avant que l'accusé ait complété le programme. À plus long terme, l'évaluation du pourcentage de récidive chez les accusés ayant pris part au programme pourra être établie et sera un précieux indicateur quant au succès du programme.

Annexe 1

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

ORGANISATION	MEMBRE DU COMITÉ	COORDONNÉES
Cour du Québec, chambre criminelle et pénale	L'honorable juge Di Lallo	marie-josee.dilallo@judex.qc.ca
Directeur des poursuites criminelles et pénales	Me Caroline Dulong Procureure en chef adjointe aux poursuites criminelles et pénales	Tél. 514-393-2703 #52025 caroline.dulong@dpcp.gouv.qc.ca
	Me Dominique Potvin Procureur en chef adjoint aux poursuites criminelles et pénales	Tél. 514-393-2703 #52102 dominique.potvin@dpcp.gouv.qc.ca
	Me Pascal Dostaler Procureur en chef adjoint aux poursuites criminelles et pénales	Tél. 514-393-2703 #52149 pascal.dostaler@dpcp.gouv.qc.ca
	Me Diane Mulinda Procureure aux poursuites criminelles et pénales	Tél. 514-393-2703 #52124 diane.mulinda@dpcp.gouv.qc.ca
	Amélie Sansfaçon Conseillère en gestion administrative	Tél. 514-393-2703 #52144 amelie.sansfacon@dpcp.gouv.qc.ca
L'association des avocats de défense de Montréal, Laval, Longueuil	Me Robert Israël	risrael@btiavocats.com
Centre Communautaire juridique de Montréal / Aide juridique de Montréal / Laval	Me Louis-Philippe Roy	lproy@ccjm.qc.ca
	Me Marie-Laure Braun	mlbraun@ccjm.qc.ca
Direction des services professionnels correctionnels	Rachel Pilote Directrice des services professionnels correctionnels clientèle féminine et activités spécialisées	Tél. 514-864-1892 #52106 rachel.pilote@msp.gouv.qc.ca
Ministère de la Justice	Me Marie Trahan Direction des programmes d'adaptabilité et de justice réparatrice	marie.trahan@justice.gouv.qc.ca
Direction programme santé mentale et dépendance CCSMTL	Jason Champagne Directeur des programmes santé mentale et dépendance CCSCMTL	jason.champagne.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

	Fannie Fafard Adjointe du directeur des programmes santé mentale et dépendance CCSCMTL	fannie.fafard.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
	Cinthia Prince Chef d'administration de programmes Intervention de crise Urgence psychosociale-Justice (UPS-J) Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ESUP) Programme d'accompagnement justice santé mentale (PAJSM)	Tél. 514-861-9331 poste 8246 cinthia.prince.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
	Marylie Ouellet-Samuel Criminologue Intervenante pivot	marylie.ouellette-samuel.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
INPLPP	Dre Myriam Leblanc Psychiatre Chef des services externes et carcéraux Professeur adjoint de clinique Université de Montréal	Tél. (514) 648-8461, poste 1578 myriam.leblanc.ippm@ssss.gouv.qc.ca
	Antonella Orsini Adjointe au DSP	Tél. 514-648-8461 poste 1539 antonella.orsini.ippm@ssss.gouv.qc.ca
	Kevin Bordeleau Gestionnaire services externes	Tél. 514-648-8461, poste 1535 kevin.bordeleau.ippm@ssss.gouv.qc.ca
INPLPP (UPS-J)	Jonathan Lambert Criminologue	jonathan.lambert.ippm@ssss.gouv.qc.ca
	Thierry Webanck Criminologue	thierry.webanck.ippm@ssss.gouv.qc.ca
Service de Police de la Ville de Montréal	Line Lemay Commandante aux Cours	line.lemay@spvm.qc.ca
	Agent Julie Bérubé Conseiller en santé mentale	julie.berubé@spvm.qc.ca
	Agent Laurent Dyke ÉMRii (équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance)	laurent.dyke@spvm.qc.ca

Annexe 2

LISTE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE

- L'intervenant pivot;
- Un procureur aux poursuites criminelles et pénales (PPCP);
- L'avocat de la défense;
- Un agent de probation.

PROCESSUS DU PROGRAMME TJSM

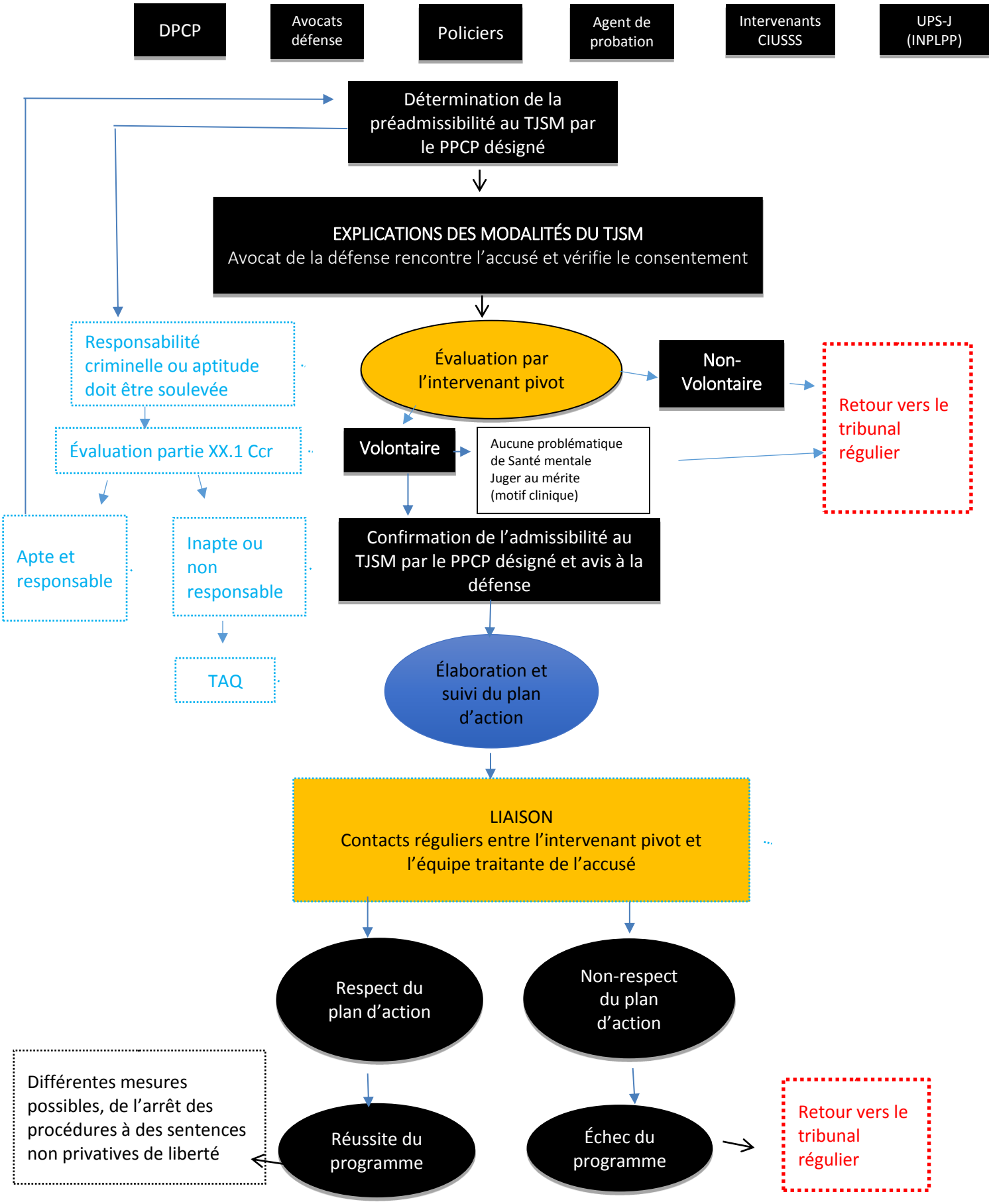

Annexe 4

CLASSIFICATION DES INFRACTIONS CRIMINELLES AUX FINS D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME TJSM DE MONTRÉAL

Infractions de classe I – Infractions criminelles présumées admissibles

Les infractions criminelles suivantes sont présumées admissibles pour référence au programme, sous réserve des circonstances de la commission des infractions et du profil de l'accusé :

- ✓ Vol et recel de moins de 5 000$
- ✓ Méfait de moins de 5 000$
- ✓ Prise d'un véhicule sans consentement
- ✓ Fraude de moins de 5 000$
- ✓ Troubler la paix
- ✓ Omission de se conformer à une condition d'une promesse ou d'un engagement
- ✓ Bris de probation
- ✓ Possession simple de stupéfiants
- ✓ Toute infraction visée par le *Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes*.

Infractions de classe II – Infractions criminelles non-admissibles

Les infractions criminelles suivantes ne sont pas admissibles pour référence au programme, indépendamment des circonstances et du profil de l'accusé :

- ✓ Meurtre, homicide involontaire, tentative de meurtre, négligence criminelle causant la mort ou des lésions corporelles
- ✓ Conduite dangereuse ou conduite avec les facultés affaiblies causant la mort ou des lésions corporelles
- ✓ Conduite avec les facultés affaiblies
- ✓ Infractions relatives à la pornographie juvénile
- ✓ Infractions de nature sexuelle

Infractions de classe III – Infractions criminelles résiduaires

Toutes les infractions criminelles qui ne sont pas incluses dans la classe I ou II sont admissibles pour référence au programme, à la discrétion du procureur aux poursuites criminelles et pénales qui considérera notamment les éléments suivants:

- ✓ Les circonstances de l'infraction, sa nature, sa gravité, sa durée et son caractère répétitif;
- ✓ La peine qui pourrait être imposée en cas de déclaration de culpabilité;
- ✓ Les circonstances particulières entourant la commission de l'infraction (ex. : préméditation, infraction motivée par la haine ou une forme de discrimination à l'égard de la victime, position d'autorité ou de confiance, degré de responsabilité et de participation, usage d'une arme, violence ou menaces de violence pendant la perpétration de l'infraction);
- ✓ La situation et les caractéristiques personnelles de l'accusé (ex. : âge, état de santé physique et mentale, risque de récidive, antécédents);
- ✓ La nature des dommages, pertes ou préjudices causés par l'infraction et les conséquences de celle-ci pour la victime, sa famille, la collectivité et la sécurité du public;
- ✓ Les caractéristiques personnelles de la victime (ex. : âge, vulnérabilité, incapacité, dépendance, état de santé physique et mentale, accusé associé au système judiciaire);

Annexe 5

RÔLE DE L'INTERVENANT PIVOT

- Prendre connaissance des dossiers de la poursuite et autres dossiers liés à l'accusé;
- Vérifier si l'accusé est déjà dans un autre programme connexe (PAJ-SM de la Cour municipale de Montréal et PTTCQ) et transmettre l'information au poursuivant, afin d'assurer le partage d'information et d'éviter son admissibilité à deux programmes similaires.
- Vérifier auprès de l'agent de probation la présence d'une mesure de surveillance active ou antérieure et s'enquérir de son déroulement;
- Réaliser une évaluation sommaire (données psychosociales et criminologiques) afin de vérifier l'admissibilité de l'accusé référé au TJSM;
    - Rencontrer l'accusé afin d'évaluer son fonctionnement social;
    - Colliger les données psychosociales et criminologiques pertinentes à l'évaluation sommaire demandée (entrevue avec l'accusé, information provenant de tiers, dossiers CCSMTL et communautaire de l'accusé, etc.); Identifier les besoins de rétablissement et de réinsertion sociale de l'accusé;
    - Émettre une opinion professionnelle à l'égard du profil psychosocial et criminologique de l'accusé et de la pertinence d'intégrer celui-ci au programme TJSM.
- Présenter l'évaluation sommaire au PPCP et à l'avocat de la défense avant la comparution et discuter de l'admissibilité au TJSM;
- Témoigner quant aux résultats de l'évaluation sommaire réalisée lors de la comparution;
- Participer aux discussions cliniques avec les autres partenaires du TJSM (PPCP, médecin, services correctionnels, services cliniques, etc.);
- Participer aux audiences des accusés intégrés au TJSM;
- Assurer la liaison avec les partenaires du réseau de la santé et des services sociaux et des organismes communautaires, afin de favoriser la dispensation et la continuité de services psychosociaux et médicaux;
- Orienter l'accusé auprès des ressources appropriées, en fonction de ses besoins spécifiques;
- Rencontrer l'accusé dans le cadre du TJSM et s'assurer de sa bonne compréhension ainsi que du respect des conditions de son plan d'action et de son suivi;
- Proposer aux PPCP des modifications aux conditions de son plan d'action lors de changements dans la situation de l'accusé;
- Rédiger une note de suivi au dossier du CCSMTL à chaque intervention, à chaque discussion clinique ou démarche réalisée pour l'accusé;
- Afin de favoriser une meilleure intégration des aspects légaux et cliniques, conseiller et soutenir les collaborateurs du TJSM dans leurs actions auprès des accusés;
- Participer aux réunions d'équipe du TJSM et autres activités de développement;
- Promouvoir les services du TJSM auprès des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux.

Annexe 6

Directeur
des poursuites
criminelles et pénales
Québec

RÔLE DU PROCUREUR AUX POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES (PPCP)

- Identifier le plus rapidement possible les indices mentionnés au rapport policier permettant de reconnaître les accusés présentant des problématiques de santé mentale lors de l'autorisation des dossiers;

- Référer, via formulaire, les accusés présentant des indices de problématiques de santé mentale au programme si l'infraction commise est admissible;

- Identifier clairement, par une étampe à cet effet, les dossiers physiques du DPCP indiquant que l'accusé est admissible au programme TJSM;

- Lors de la comparution de l'accusé ou à toute autre étape du processus judiciaire, informer l'avocat de la défense et le tribunal de l'admissibilité de l'accusé au programme, si celui-ci est volontaire;

- Assurer le suivi et le partage de l'information avec tous les intervenants du programme durant tout le processus judiciaire;

- Considérer les démarches effectuées par l'accusé, les commentaires et les rapports émis par les différents intervenants au programme quant à la situation de l'accusé afin de prendre position quant aux représentations à faire au tribunal quant au dénouement du dossier;

- Considérer un ensemble d'issues alternatives aux sentences traditionnelles (incluant l'arrêt des procédures, s'il y a collaboration de l'accusé et si les circonstances le permettent).

NB : Une équipe de PPCP est désignée à la gestion des dossiers des accusés soumis au TJSM. Ce sont ces PPCP désignés qui iront dans les salles de Cour où seront fixées les dates *pro forma* (suivi) ainsi que les dates pour disposition des dossiers soumis au programme.

Annexe 7

Sécurité publique Québec

Direction des services professionnels correctionnels

RÔLE DE LA DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS CORRECTIONNELS

1) Recevoir la demande de vérifications de l'intervenant pivot (incluant l'autorisation de l'accusé à divulguer l'information) et vérifier si l'accusé fait l'objet d'une mesure de surveillance ou est connu des services correctionnels;
2) Consulter les informations correctionnelles disponibles et/ou s'enquérir du déroulement de la surveillance antérieure ou en cours auprès de l'intervenant correctionnel et transmettre les informations recueillies à l'intervenant pivot;
3) S'assurer de remailler l'accusé avec son intervenant correctionnel, le cas échéant;
4) Recommander à l'équipe TJSM des conditions de remise en liberté ou de surveillance et des mesures de réinsertion sociale;
5) Au besoin et lorsqu'un accusé fait l'objet d'une surveillance ou est connu de nos services, participer aux rencontres opérationnelles pour échanger avec les différents partenaires sur les orientations à prendre d'un point de vue criminologique;
6) À la demande du Tribunal, produire un rapport présentenciel à la suite du plaidoyer de culpabilité;
7) Assurer le maillage avec la DSPC concernée dans le cas d'un transfert.

Annexe 8

RÔLE DE L'AVOCAT DE DÉFENSE

- Fournir de l'information sur le programme à l'accusé et s'assurer de lui expliquer chacune des étapes du programme afin que celui-ci y participe de manière volontaire;

- Remplir les différents formulaires relatifs au programme (référence (s'il y a lieu), l'autorisation de communiquer les renseignements relatifs à l'accusé, tout autre document pertinent);

- Se rendre disponible personnellement (et non un stagiaire) pour participer à l'élaboration du plan d'action avec le comité opérationnel (avant chaque vacation à la Cour de l'accusé) les mercredis matin prévus à cette fin;

- Représenter l'accusé lors des vacations à la Cour durant toute la durée du programme (de 6 à 18 mois);

- Assurer un rôle de conseiller juridique auprès de l'accusé tout au long du processus.

Annexe 9

LISTE NON EXHAUSTIVE DES ÉLÉMENTS CLÉS À OBTENIR PAR L'INTERVENANT PIVOT LORS DE LA RENCONTRE INITIALE AVEC L'ACCUSÉ(E)

- Nom
- Âge
- Date de la rencontre initiale
- Revenu
- Réseau social
- Conditions de vie (logement, etc.)
- Présence de documentation au CCSMTL
- Expertises antérieures sur l'aptitude et la responsabilité
- Indices de problématiques de santé mentale constatés
- Type de problématiques de santé mentale (si connue)
- Diagnostics, actuels ou antérieurs
- Nom du médecin traitant, actuel ou antérieur
- Prise de médication, actuelle ou antérieure
- Présence et déroulement d'une mesure de surveillance. actuelle ou antérieure
- Emploi / scolarité
- Ressources actuelles (services, proches)
- Volonté de s'impliquer dans le programme
- Présence de problématiques autres (alcoolisme, toxicomanie, itinérance, gestion de la colère, etc.)
- Identification des besoins
- Objectifs proposés par l'intervenant pivot

Annexe 10

TJSM TRAJECTOIRE JUSTICE SANTÉ MENTALE
Cour du Québec · District de Montréal

DEMANDE DE RÉFÉRENCE
TRAJECTOIRE JUSTICE SANTÉ MENTALE (TJSM)

Nom et prénom de l'accusé(e) : _____

Numéro de téléphone : ( ) - -

Date de naissance (aa/mm/jj): / /

Numéro d'assurance maladie : _____

Adresse actuelle : _____

_____

Numéro(s) de dossier(s) : 500-01-

Date de la référence: / /

Prochaine date de Cour : / /

***** (peut être devancée via le PPCP désigné TJSM pour une interrogation plus rapide)

MOTIFS DE RÉFÉRENCE (ex. diagnostic connu, suivi psychiatrique actif, sous mandat du TAQ, déjà connu du TJSM, etc.) :

_____

A-t-il déjà reçu un suivi ou des soins de santé mentale? Si oui, où et quand?

_____

NOM DE L'AVOCAT DÉFENSE : _____

NOM DE L'AVOCAT DE LA POURSUITE : _____

Veuillez envoyer cette demande de référence complétée à : tjsm_montreal@dpcp.gouv.qc.ca

TJSM TRAJECTOIRE JUSTICE SANTÉ MENTALE
Cour du Québec · District de Montréal

REFERRAL REQUEST
TRAJECTOIRE JUSTICE SANTÉ MENTALE (TJSM)

Family name, first name of accused: _____

Telephone number: ( ) - -

Date of birth (y/m/d): / /

Social Insurance Number: _____

Current address: _____

_____

File number(s): **500-01-**

Date of the referral: / /

Next court date: / /

* (can be advanced via the TJSM designated procecutor for a quicker integration)

REASONS FOR THE REFERRAL (i.e. known diagnoses, psychiatric follow-up, under TAQ order, already known by the TJSM, etc.):

_____

Has the individual previously received a follow-up or treatment for mental health issues? If so, where and when?

_____

NAME OF DEFENCE LAWYER : _____

NAME OF PROSECUTOR : _____

Please send the completed referral request to: : tjsm_montreal@dpcp.gouv.qc.ca

Annexe 11

TJSM TRAJECTOIRE JUSTICE SANTÉ MENTALE
Cour du Québec · District de Montréal

AUTORISATION DE COMMUNIQUER OU D'ÉCHANGER DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS AU DOSSIER

Nom et prénom de l'accusé(e) : _____

Date de naissance (aa/mm/jj) : _____/_____/_____

Numéro de téléphone : ( ) - -

Adresse actuelle : _____

_____

Numéro(s) de dossier(s) : 500-01-

Je, soussigné(e), _____
(prénom, nom)

Je suis volontaire pour participer au programme TJSM

et

J'autorise les représentants du programme TJSM, les établissements de santé et services sociaux qui y travaillent, les représentants des services correctionnels du Québec, de même que les procureurs de Montréal ou de d'autres districts et les procureurs de la Cour municipale de Montréal attitrés au même genre de programme (PAJ-SM) à **communiquer / obtenir ou divulguer des informations cliniques** concernant ma situation avec les établissements ou les organismes qui m'offrent des services.

Je comprends qu'il s'agit **d'informations de nature confidentielle, mais je consens à leur divulgation** entre les intervenants du programme ou autres programmes. Ces renseignements seront divulgués avec mon consentement, **mais uniquement aux fins du programme du TJSM**. La présente autorisation est valide pour les renseignements déjà obtenus, de même que ceux qui seront obtenus par la suite, et ce, jusqu'à la fin des procédures judiciaires dans le cadre du programme. L'autorisation prendra fin sur révocation écrite de ma part ou en cas de non-admissibilité au TJSM ou en cas de retrait du TJSM.

Signature de l'accusé(e) : _____ Date : _____

Signature du témoin : _____ Date : _____

*Le fait de participer au programme peut occasionner des délais supplémentaires dans le cadre du processus judiciaires (article 720(2) du Code criminel).

Veuillez envoyer cette autorisation à communiquer des renseignements complétée à :
tjsm_montreal@dpcp.gouv.qc.ca

Annex 11

TJSM TRAJECTOIRE JUSTICE SANTÉ MENTALE
Cour du Québec · District de Montréal

AUTHORIZATION
TO PROVIDE OR EXCHANGE INFORMATION CONTAINED IN THE FILE

Family name and first name of accused: _____

Date of birth (y/m/d): _____/_____/_____

Telephone number: ( ) - -

Current address: _____

_____

File number(s): 500-01-

I, the undersigned, _____
(given name, family name)

I voluntarily participate in the TJSM program

and

I authorize the representatives of the TJSM program, its associated health and social services institutions, representatives of the correctional services of Quebec, as well as prosecutors from Montreal or from other districts, prosecutors of the similar program at the Municipal Court of Montreal (PAJ-SM) to communicate, obtain or disclose clinical information regarding my involvement with the institutions or organizations offering me services.

I understand that this is **confidential information, but I consent that it be disclosed** among those involved in this or other programs. This information will be disclosed with my consent **but only for the purpose of the TJSM program**. This authorization is valid for information already obtained, as well as for information that will be obtained, until the end of legal proceedings related to the program. The authorization would end upon my written revocation or in the case of non-admissibility to the TJSM program or in the case of withdrawal from the TJSM program.

Signature of the accused: _____ Date: _____

Signature of witness:_____ Date: _____

* Participating in this program might cause additional delays in the legal proceedings (section 720(2) of the *Criminal Code*).

Please send the completed Authorization to Provide Information to: tjsm_montreal@dpcp.gouv.qc.ca

Annexe 12

TJSM TRAJECTOIRE JUSTICE SANTÉ MENTALE
Cour du Québec · District de Montréal

NON ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME
OU FIN DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME
(Retour au tribunal régulier)

Nom et prénom de l'accusé(e) : _____

Date de naissance (aa/mm/jj) : _____/_____/_____

Numéro(s) de dossier(s) : 500-01- _____

Veuillez noter que dans le(s) présent(s) dossier(s) suite à une décision de l'accusé et/ou de l'équipe du TJSM **en date du**_____, le(s) dossier(s) est (sont) maintenant retourné(s) vers le Tribunal régulier pour le(s) motif(s) suivant(s) :

☐ L'accusé(e) ne présente **pas de problème de santé mentale** ;

☐ Le **problème de santé mentale n'est pas en cause** dans la commission de l'infraction alléguée ou dans la capacité de l'accusé(e) de faire face au processus judiciaire ;

☐ L'accusé(e) présente un problème de santé mentale, il est apte et responsable criminellement et serait admissible, **mais il n'est pas volontaire ;**

☐ L'accusé(e) ne désire plus participer au programme ;

☐ Autres / Commentaires :

_____
_____
_____
_____

Les procédures judiciaires se poursuivent donc normalement.

**** Veuillez noter que les formulaires, les notes de suivi, les rapports d'évaluation, les documents médicaux ou autres informations recueillies dans le cadre de la participation de l'accusé au TJSM, **NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉS CONTRE CELUI-CI** dans le cadre des procédures judiciaires subséquentes. Ainsi, veuillez considérer que les documents ci-joints et les informations qui y sont contenues ne font pas partie intégrante du dossier de la poursuite puisqu'ils ont été obtenus avec le consentement de l'accusé et **UNIQUEMENT** pour les fins du programme TJSM.

Signature du PPCP du TJSM : _____ Date : _____

Signature de l'accusé(e) : _____ Date : _____

Veuillez envoyer ce formulaire complété à : tjsm_montreal@dpcp.gouv.qc.ca

TJSM TRAJECTOIRE JUSTICE SANTÉ MENTALE
Cour du Québec · District de Montréal

NON-ADMISSIBILITY TO THE PROGRAM
OR END OF PARTICIPATION IN THE PROGRAM
(Return to regular court)

First name and family name of the accused: _____

Date of birth (y/m/d): _____/_____/_____

File number(s): 500-01-_____

Please note that in the above-mentioned file(s), and following a decision by the accused and/or the TJSM team on _____ (date), the file(s) is/are being returned to the regular court for the following reason(s):

☐ The accused does not present with a mental health problem;

☐ The mental health problem is not related to the alleged infraction or in the capacity of the accused to participate in the judicial proceedings;

☐ The accused does present with a mental health problem, is apt and criminally responsible, and would be admitted, **but is not volunteering to participate;**

☐ The accused no longer wants to participate in the program;

☐ Other / Comments :

_____
_____
_____
_____

The judicial proceedings will thus proceed normally.

**** Please note that the forms, follow-up notes, evaluation reports, medical documents or other information gathered in the course of the accused's participation in the TJSM program **CAN IN NO WAY BE USED AGAINST THE ACCUSED** during subsequent judicial proceedings. Therefore, please consider that the attached documents and the information they contain are not part of the prosecution's file because they were obtained with the consent of the accused and **SOLELY** for the purpose of the TJSM program.

Signature of the prosecutor of the TJSM: _____ Date: _____

Signature of the accused: _____ Date: _____

Please send this completed form to: tjsm_montreal@dpcp.gouv.qc.ca

TJSM TRAJECTOIRE JUSTICE SANTÉ MENTALE
Cour du Québec · District de Montréal

Consentement de l'accusé(e) et plan d'action du programme TJSM

Nom et prénom de l'accusé(e) : _____

Date de naissance (aa/mm/jj) : _____/_____/_____

Numéro(s) de dossier(s) : 500-01- _____

Prochaine date de Cour : _____/_____/_____

Moi, _____

J'ai été informé des services offerts par l'équipe TJSM et je consens à recevoir ces services sur une **base volontaire**. Je comprends aussi que l'équipe TJSM peut mettre fin au service d'accompagnement pour non-respect des termes de l'engagement précisés ci-dessous.

Je m'engage dans une démarche de rétablissement m'aidant à garder la paix et ainsi, adopter des comportements prosociaux. L'équipe TJSM s'engage quant à elle à offrir des services pour m'aider à répondre à mes besoins. Avec mon autorisation, l'équipe TJSM pourra travailler avec des individus significatifs de mon réseau (services d'aide, proches, etc.). **Je consens aux délais inhérents à la participation du programme et renonce explicitement à les invoquer** en cas de retour au tribunal régulier.

Je rencontrerai l'équipe TJSM selon les ententes spécifiées de mon plan de rétablissement qui pourront être modifiées selon les besoins. Finalement, je m'engage à respecter les objectifs suivants:

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

Signature de l'accusé(e) : _____ **Date :** _____

Nom de l'avocat de la défense : _____

Signature de l'avocat de la défense : _____ **Date :** _____

TJSM TRAJECTOIRE JUSTICE SANTÉ MENTALE
Cour du Québec · District de Montréal

Consent of the Accused and TJSM Action Plan

First name and family name of the accused: _____

Date of birth (y/m/d): _____/_____/_____

File number(s): 500-01-_____

Next court date: _____/_____/_____

I, _____

Have been informed of the services offered by the TJSM team and I consent to receive these services on a **voluntary basis**. I also understand that the TJSM team may terminate these support services in the case of the non-respect of the terms of the undertaking as specified below.

I undertake to engage in efforts toward recovery that will help me keep the peace and, thus, adopt prosocial behaviours. The TJSM team undertakes to offer services to assist me in responding to my needs. With my authorization, the TJSM team may work with significant people in my network (such as those in assistance services, family, etc.). **I consent to the inherent delays caused by participation in the program and explicitly renounce to invoking those delays** in case the file(s) return to regular court.

I will meet with the TJSM team according to the specific agreement established in my recovery plan, which might be modified as needed. Finally, I agree to respect the following objectives:

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

Signature of the accused: _____ **Date:** _____

Name of defence lawyer: _____

Signature of defence lawyer: _____ **Date:** _____

PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ Nom : Date : Annexe 14

BESOINS		PRIORITÉ	SITUATION ACTUELLE	SITUATION ESPÉRÉE (objectifs)	MOYENS / INTERVENTIONS	ORGANISMES PARTENAIRES	Nº CONTACT Personne ressource
Hébergement							
Recherche d'un logement		☐ **Élevé**					
Déménagement		☐ **Moyen**					
Changement d'adresse requis		☐ **Faible**					
Ressource d'hébergement							
Lit de Crise							
Alimentation							
Aide pour faire épicerie		☐ **Élevé**					
Conseil/Supervision de l'alimentation		☐ **Moyen**					
Démarche avec un organisme d'aide		☐ **Faible**					
Accompagnement divers							
Autres :							
Ressources financières							
Élaboration d'un budget		☐ **Élevé**					
Aide à la gestion du budget		☐ **Moyen**					
Démarche pour aide social		☐ **Faible**					
Démarche pour assurance emploi							
Curatelle							
Autres :							
Support Social / Familial							
Aide pour régler un conflit		☐ **Élevé**					
Groupe d'aide pour le deuil		☐ **Moyen**					
T.S. / DPJ / travail de rue		☐ **Faible**					
Autres :							

PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ Nom de l'accusé : _____Date : _____

BESOINS		PRIORITÉ	SITUATION ACTUELLE	SITUATION ESPÉRÉE (objectifs)	MOYENS / INTERVENTIONS	ORGANISMES PARTENAIRES	Nº CONTACT Personne ressource
Occupation du temps (Loisir/Activité/Emploi/Études/Bénévolat)		☐ **Élevé** ☐ **Moyen** ☐ **Faible**					
Aide pour recherche d'emploi							
Aide pour retour aux études							
Aide pour C.V.							
Aide pour bénévolat							
Autres :							
Santé physique		☐ **Élevé** ☐ **Moyen** ☐ **Faible**					
Besoin médical							
Besoin dentaire							
Besoin de lunette							
Besoin d'accompagnement							
Autres :							
Santé mentale		☐ **Élevé** ☐ **Moyen** ☐ **Faible**					
Besoin d'un suivi : psychiatre							
Besoin d'un suivi : psychologique							
Information sur ma maladie							
Reconnaissance des symptômes							
Capacité à gérer les symptômes							
Besoin d'un suivi particulier (suicide)							
Autres :							

PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ Nom de l'accusé : _____Date : _____

BESOINS		PRIORITÉ	SITUATION ACTUELLE	SITUATION ESPÉRÉE (objectifs)	MOYENS / INTERVENTIONS	ORGANISMES PARTENAIRES	Nº CONTACT Personne ressource
Gestion de la médication		☐ **Élevé**					
Supervision de la médication		☐ **Moyen**					
Information sur la médication		☐ **Faible**					
Autres :							
Dépendance (Toxicomanie /alcoolisme /médication/ jeux/ cyberdépendance)							
Diminution de la consommation		☐ **Élevé**					
Besoin d'une thérapie		☐ **Moyen**					
Assister à un groupe d'entraide		☐ **Faible**					
Besoin d'aide individuelle							
Autres :							
Responsabilité sociale							
Carte d'assurance maladie							
Carte d'assurance sociale		☐ **Élevé**					
Certificat de naissance		☐ **Moyen**					
Permis de conduire		☐ **Faible**					
Assurance							
Autres :							

Signature de l'accusé : _____ **DATE :** _____

Signature de l'avocat de la défense : _____

Nom de l'avocat de la défense : _____ **DATE :** _____

Annexe 15

OUTIL STATISTIQUE

TJSM — TRAJECTOIRE JUSTICE SANTÉ MENTALE
Cour du Québec - District de Montréal

Statistiques

PROGRAMME TRAJECTOIRE JUSTICE SANTÉ MENTALE (TJSM) DE MONTRÉAL

Années

Réalisé par	
District	
En date du	
Date de début	

Informations générales

Nombre d'individus référés

Description	Nombre	%
Nombre d'individus admis		
Nombre d'individus non-admis		
Nombre d'individus en attente		

Nombre de dossiers judiciaires référés	
Nombre d'individus en suivi actif	

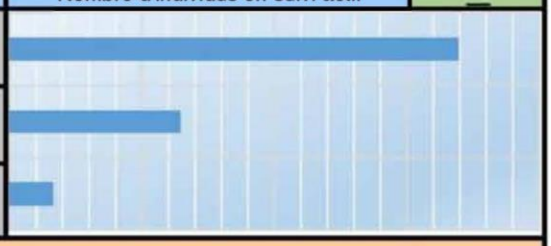

Sexe des individus référés

Description	Nombre	%
Homme		
Femme		

Groupe d'âge des individus référés

Description	Nombre	%
18 à 24 ans		
25 à 34 ans		
35 à 44 ans		
45 à 54 ans		
55 à 64 ans		
65 ans et plus		

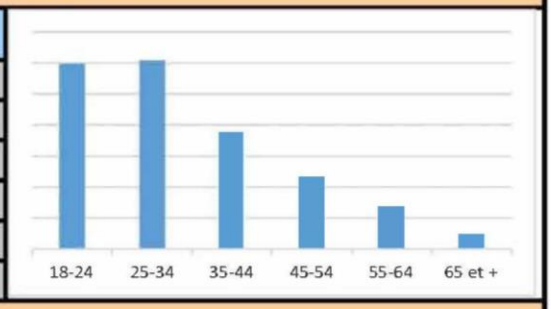

Motif - Non-admission

Description	Nombre	%
Non criminellement responsable		
Refus de participer		
Aucune problématique de santé mentale		
Infractions non admissibles		

Nombre d'individus référés	
Nombre d'individus non-admis	

Profil criminologique

Nature des accusations

Description	Nombre	%
Crime contre la personne		
Infraction contre les biens		
Stupéfiants		
Entrave et bris		

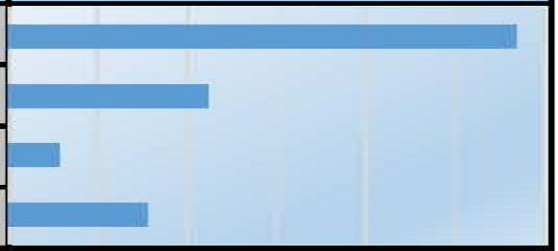

Antécédents judiciaires

Description	Nombre	%
Oui		
Non		

Mode de comparution

Description	Nombre	%
Détenu		
Promesse		
Sommation		
Mandat		

Mode de poursuite

Description	Nombre	%
Infraction sommaire		
Acte criminel		

Connu du service de probation

Description	Nombre	%
Oui		
Non		

Évaluation responsabilité et aptitude

Description	Nombre	%
Oui		
Non		

Volet - Évaluation responsabilité et aptitude

Description	Nombre
Aptitude	
Responsabilité	
Responsabilité et Aptitude	

Profil clinique

Classification des problématiques de santé mentale

Description	Nombre	%
Troubles du déficit de l'attention		
Déficience intellectuelle		
Troubles envahissants du développement		
Troubles induits par la consommation		
Troubles neurologiques		
Troubles anxieux		
Troubles de la personnalité		
Troubles psychotiques		
Troubles de l'humeur		

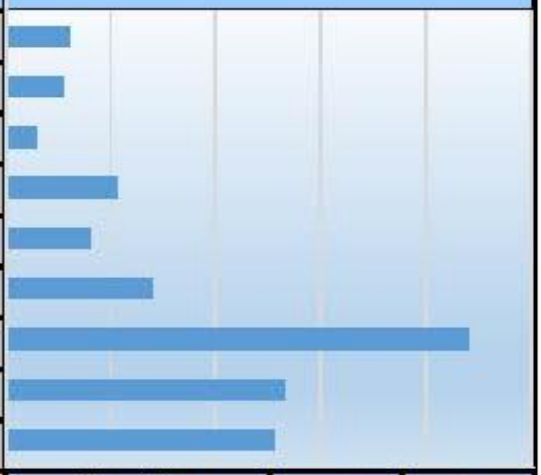

Connu du CISSS	Description	Nombre	%
	Oui		
	Non		

Statut lors de la rencontre initiale d'évaluation	Description	Nombre	%
	En liberté		
	Détenu		

Thérapie fermée relativement à la consommation	Description	Nombre	%
	Oui		
	Non		

Présence d'une autre problématique	Description	Nombre	%
	Non		
	Oui		

Résultat- autres problématiques	Description	Nombre
	Toxicomanie et/ou alcoolisme	
	Itinérance	

Parties prenantes

Source de la référence

Description	Nombre	%
Couronne		
Défense		
Police		
CISSS		
Probation		

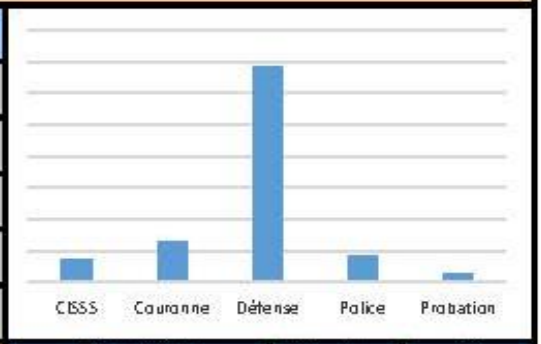

Type de pratique - Avocats de défense	Description	Nombre	%
	Aide juridique		
	Pratique privée		

Service de police

Description	Nombre	%
Service de Police de la Ville de Montréal		
Sûreté du Québec		
Gendarmerie royale du Canada		

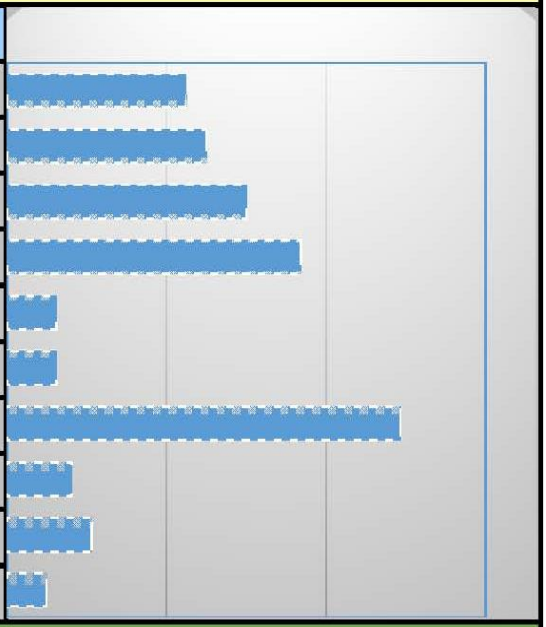

Évaluation du programme

Individus ayant terminé le programme

Description	Nombre	%	Total
Individus ayant complété le programme avec succès			
Individus n'ayant pas complété le programme avec succès			

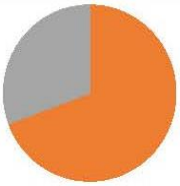

Issue des dossiers des individus ayant complété

Description	Nombre	%
Arrêt des procédures		
Absolution		
Sentence suspendue		
810		

Durée moyenne pour compléter le programme avec succès

Répartition	Moyenne
En jours	
En mois	

Évaluation du programme - Suite

Maintien du suivi avec les diverses ressources (CISSS, organismes communautaires, etc)

Description	Nombre	%
Oui		
Non		

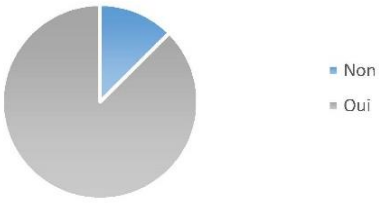

Récidive - court terme (Infractions criminelles commises moins de 365 jours suite à la fin de la participation)

Description	Nombre	%
Oui		
Non		

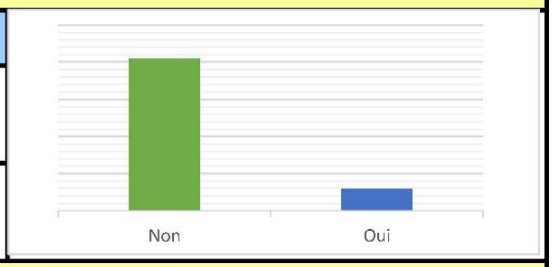

Récidive - moyen terme (Infractions criminelles commises plus de 365 jours suite à la fin de la participation)

Description	Nombre	%
Oui		
Non		

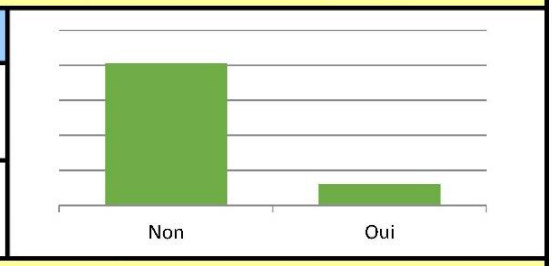

Délai moyen entre la fin de la participation et la récidive
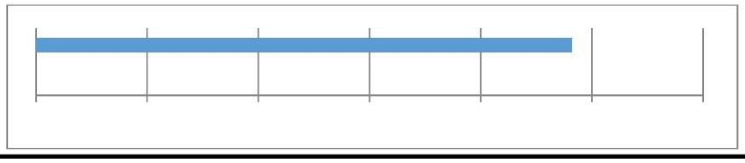
Répartition	Moyenne
En jours	
En mois